

IL EST INDISPENSABLE D'AVOIR LU CE DOCUMENT AVANT D'ACCEPTER LES CONDITIONS GENERALES.

En acceptant les conditions générales de l'application «First Responders Vaud», vous vous engagez à respecter scrupuleusement la « Charte des First responders du Canton de Vaud ».

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Charte des First responders du canton de Vaud

Préambule

En cas d'arrêt cardiaque, les chances de survie diminuent de près de 10% chaque minute. Si aucune mesure n'est initiée avant l'arrivée des services de secours professionnels, ces chances sont extrêmement faibles.

Le réseau de first responders du Canton de Vaud a pour but de renforcer les premiers maillons de la « chaîne de survie », à savoir les gestes de réanimation, et si besoin la défibrillation. Le réseau de first responders ne se substitue pas aux secours préhospitaliers professionnels mais les complète.

Engagement du first responder

Toute personne :

- majeure,
- au bénéfice d'une formation de sauveteur « Basic Life Support/Automated External Defibrillator » valable,
- qui possède un smartphone,
- qui ne fait état d'aucun motif d'incompatibilité avec la fonction (notamment condamnation pour un crime ou un délit incompatible ou état de santé physique ou psychique incompatible),
- et qui répond aux critères fixés par le « Concept cantonal de premier répondant »¹,

peut s'inscrire sur l'application «First Responders Vaud». Pour être effective, l'inscription doit être validée par la Fondation First Responders.

Les médecins, les infirmiers, les ambulanciers et les techniciens-ambulanciers peuvent demander leur inscription en qualité de first responder même s'ils n'ont pas spécifiquement suivi la formation « BLS-AED ».

Le first responder s'engage à porter secours, dans la limite de ses compétences, à toute personne dans le besoin, sans considération de sexe, d'âge, d'appartenance religieuse, sociale ou culturelle.

L'activité de first responder est bénévole. Aucune rémunération financière n'est accordée.

Le first responder est considéré comme un auxiliaire. Conformément à l'article 80 de la loi sur la santé publique (LSP ; RSV 800.01), il est astreint au secret professionnel. Il devra faire preuve d'une

¹ Le concept de premier répondant du Canton de Vaud a été établi conjointement par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Fondation First Responders. Ce document de référence est disponible sur le site internet de la Fondation First Responders.

discrétion absolue concernant l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance durant son engagement.

Application « First Responders Vaud » pour smartphone

L'application «First Responders Vaud» permet au first responder d'être informé lorsque la Centrale d'appels sanitaires urgents – 144 identifie une situation d'arrêt cardiaque. En cas d'événement, le first responder reçoit un message l'informant du lieu approximatif d'intervention et le temps d'arrivée estimé de l'ambulance. S'il peut y parvenir avant l'ambulance, il s'annonce disponible par le biais de l'application. L'application accepte ou refuse la demande du first responder selon des paramètres définis (position géographique, nombre maximum de first responders acceptés). S'il est accepté, le first responder reçoit les informations supplémentaires (adresse précise, compléments d'informations).

Le first responder accepte d'être géolocalisé par l'application «First Responders Vaud» lorsqu'il s'annonce disponible pour une intervention. En dehors d'un événement, l'application n'effectue aucune géolocalisation.

Intervention du first responder

Lors d'une intervention, le first responder se rend sur place par ses propres moyens. Malgré la notion d'urgence, aucune dérogation aux règles de circulation n'est acceptée. La Fondation First Responders ou la Centrale d'appels sanitaires d'urgence ne peuvent en aucun cas être tenues responsables d'une éventuelle infraction commise ou d'un accident.

Le first responder porte secours dans la mesure de ses connaissances et de ses compétences. Les compétences minimales attendues sont celles d'un sauveteur, à savoir effectuer les gestes basiques de réanimation en attendant l'arrivée des secours préhospitaliers professionnels.

A l'exception des médecins engagés, le first responder ne peut ni administrer, ni prescrire de médicament.

Dès que les services de secours préhospitaliers professionnels sont sur place, le first responder se réfère strictement aux directives de ces derniers.

Suivi de l'intervention du first responder

Après chaque intervention, le first responder participe au suivi qualité. Dans ce cadre, il remplit le formulaire post-intervention mis à disposition par la Fondation First Responders.

Le first responder a, en tout temps, la possibilité de recourir à un soutien psychologique s'il en ressent le besoin (pour autant que la détresse psychologique soit la conséquence d'une intervention). En cas de nécessité, le first responder peut contacter la Fondation First Responders au numéro 026 475 10 20 qui l'orientera vers une structure spécialisée mandatée par le canton de Vaud.

Il est de la responsabilité du first responder de s'informer sur les normes de réanimation en vigueur et sur l'évolution du réseau vaudois. Pour cela, le first responder pourra consulter la rubrique « News » sur l'application «First Responders Vaud» et participer aux séances d'informations que la Fondation First Responders organise au besoin.

Le first responder peut cesser ou suspendre son engagement en tout temps. Il peut se désinscrire directement dans l'application ou supprimer provisoirement/définitivement l'application.

Couverture Responsabilité civile

La Fondation First Responders dispose d'une assurance Responsabilité Civile couvrant le first responder sur le lieu de l'intervention. Cette assurance ne couvre pas le first responder lors de son déplacement.

Respect des dispositions de la Charte

En cas de non-respect des éléments précisés ci-dessus ou en cas de comportement inadéquat, la Fondation First Responders se réserve le droit d'exclure un first responder. Toute action répréhensible connue de la Fondation First Responders sera dénoncée à l'autorité compétente.

Le Service de la santé publique du canton de Vaud doit valider toute modification et/ou complément apportés à la présente charte. Le cas échéant, un message est envoyé à chaque first responder par le biais de l'application «First Responders Vaud». L'entrée en vigueur des modifications intervient trois jours après la notification.

Cette charte est établie à Lausanne le 23 août 2018, par la Fondation First Responders et validée par le Service de la santé publique du canton de Vaud. Elle est mise à jour le 6 décembre 2018.



Stéphanie Monod
Cheffe du Service de la santé publique du canton de Vaud